

Extrait de délibération

Bureau syndical

3 novembre 2025 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-cinq le lundi trois novembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de la convocation : 28 octobre 2025 **Pouvoirs :** 0
Nombre de délégués en exercice : 11 **Absents, excusés :** 2
Présents : 9 **Votants :** 9

	Présents	Excusés	Absents
Président :	GAILLARD Didier		
Vice-Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre, BIRONNEAU Pascal	BRESCIA Nathalie	
Membres :	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	BIRE Ludovic	

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec AIR pour l'année 2026

L'entretien des locaux du bâtiment du Pays de Gâtine est assuré par l'association intermédiaire AIR (Groupement Économique Solidaire) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de personnel. Le contrat actuel portant sur le nettoyage des bureaux, sanitaires et parties communes se termine le **31 décembre 2025**

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé au Bureau Syndical de renouveler et de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée d'une année, soit **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026**.

L'association AIR propose de reconduire la prestation aux conditions suivantes, pour une activité de nettoyage des locaux :

- **Durée hebdomadaire :** 10 heures.
- **Coefficient de facturation :** 1,95.
- **Coût horaire facturé (TTC) :** 23,17 €.
- **Frais annexes :** Pas de frais de gestion.
- **Charges sociales et administratives :** Les charges afférentes (salaire brut de l'agent, charges patronales, frais de gestion) sont incluses dans le coût horaire facturé.

Monsieur Bironneau, en tant que directeur de l'association AIR, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Bureau Syndical accepte d'autoriser le Président à :

- **Renouveler et signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association intermédiaire AIR pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, selon les conditions tarifaires et de prestations mentionnées ci-dessus.**
- **Procéder au règlement des charges afférentes correspondant au coût horaire facturé par l'association.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Didier GAILLARD
Président,